

Commissions scolaires - Règles budgétaires 2008-2009
Allocation supplémentaire :
Soutien au développement pédagogique
pour la formation générale des adultes
Mesure 30100

Guide administratif



Secteur de la formation professionnelle et technique et de la formation continue

DEAAC

Direction de l'éducation
des adultes et de l'action
communautaire

Québec 

Commissions scolaires - Règles budgétaires 2008-2009
Allocation supplémentaire :
Soutien au développement pédagogique
pour la formation générale des adultes
Mesure 30100

Guide administratif



Secteur de la formation professionnelle et technique et de la formation continue

Direction de l'éducation
des adultes et de l'action
communautaire

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1. Éléments de contexte et objectifs	1
2. L'allocation supplémentaire 30100 : soutien au développement pédagogique	1
3. Partage du financement	2
4. Principes directeurs	2
5. Critères d'admissibilité	3
6. Exclusions	3
7. Processus de gestion	3
8. Demandes d'information	4

1. Éléments de contexte et objectifs

Dans le cadre de la Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue, le Ministère compte augmenter de façon importante le niveau de formation de base de la population québécoise. Parmi les actions retenues, un curriculum adapté aux besoins des adultes du Québec est en cours d'élaboration. Le programme de la formation de base commune a été approuvé par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport en juillet 2007. Il est en implantation facultative depuis septembre 2007. Son implantation obligatoire débutera en septembre 2009.

Depuis 2006-2007, le Ministère a consenti des allocations supplémentaires pour faciliter l'appropriation de ce nouveau programme de formation par le personnel scolaire. Il ajoute une allocation additionnelle à compter de 2008-2009 pour stimuler l'adaptation et le renouvellement d'outils et de matériel pédagogique aux nouveaux programmes d'études de la formation de base et en favoriser la diffusion. Le matériel pédagogique se définit comme un ensemble de supports destinés à faciliter l'enseignement et l'apprentissage : documents, cartes, didacticiels, cédéroms, DVD, brochures, dépliants, texte de référence, affiches, etc.

Les objectifs de la nouvelle allocation sont les suivants :

- ✓ encourager les commissions scolaires qui le désirent à partager le matériel pédagogique qu'elles ont acheté ou produit dans le contexte des nouveaux programmes d'études de la formation générale de base, et ce, en soutenant l'échange et le transfert d'information;
- ✓ donner aux commissions scolaires qui ont de la difficulté à produire ou à renouveler leur matériel pédagogique l'opportunité de profiter des travaux effectués par d'autres commissions scolaires.

2. L'allocation supplémentaire 30100 : soutien au développement pédagogique

Cette allocation supplémentaire prévoit l'adaptation et le renouvellement d'outils et de matériel pédagogique. Plus spécifiquement, pour la formation générale des adultes, un montant de 1 M\$ est réparti en fonction des demandes présentées. Le matériel produit doit être mis gratuitement à la disposition de l'ensemble des commissions scolaires dans le site Internet développé à cette fin.

Pour concrétiser cette mesure, le site Internet en question sera disponible par l'entremise du Service national du RÉCIT de la formation générale des adultes (SNRFGA). Les commissions scolaires pourront demander au SNRFGA qu'on y dépose le matériel qu'elles désirent mettre en commun et elles recevront, en fin d'année scolaire, une allocation conformément au partage indiqué ci-dessous.

3. Partage du financement

Le partage du financement, qui s'élève à 1 M\$, s'établit comme suit :

- ✓ Pour financer le matériel produit par les commissions scolaires, 600 000 \$ sera réparti entre les commissions scolaires participantes en fonction du matériel qu'elles auront déposé sur le site au 31 mai 2009. Le partage de l'enveloppe budgétaire sera fait selon le nombre d'heures/personnes investies pour la conception du matériel. La subvention maximale est de 5 000 \$ par matériel déposé sur le site.
- ✓ Pour financer l'achat du matériel, 200 000 \$ sera réparti entre les commissions scolaires participantes en fonction du matériel qu'elles auront déposé sur le site au 31 mai 2009. Le partage de l'enveloppe budgétaire sera fait en prenant comme base la moitié du coût d'achat. La subvention maximale est de 10 000 \$ par matériel déposé sur le site.
- ✓ Un montant sera attribué à la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles pour le SNRFGA qui assurera la conception, l'entretien et la mise à jour du site Internet où celui-ci déposera le matériel pédagogique mis en commun au bénéfice des commissions scolaires.

4. Principes directeurs

Le guide s'appuie sur les principes directeurs suivants :

- ✓ la commission scolaire reconnaît que le matériel pédagogique est d'intérêt commun et qu'il est pertinent pour les nouveaux programmes d'études de la formation générale de base;
- ✓ la commission scolaire s'assure que le matériel pédagogique répond aux normes usuelles de qualité¹;
- ✓ la commission scolaire s'assure qu'il n'y a pas de matériel identique sur le site Internet du SNRFGA;
- ✓ pour obtenir une allocation, la commission scolaire remplit en ligne le formulaire de dépôt et le transmet au SNRFGA et elle s'assure que le matériel a effectivement été déposé sur le site par le SNRFGA;
- ✓ le matériel déposé ne nécessite pas d'approbation préalable par le Ministère puisqu'il appartient aux commissions scolaires.

¹ À titre d'exemple, les commissions scolaires peuvent consulter le document intitulé *Définitions et critères d'évaluation s'appliquant au Programme de formation de l'école québécoise*. Ce document est disponible à l'adresse Internet suivante : http://www3.mels.gouv.qc.ca/bamd/info_new.htm.

5. Critères d'admissibilité

Les critères d'admissibilité sont les suivants :

- ✓ le matériel est lié aux nouveaux programmes d'études de la formation générale de base;
- ✓ le matériel a été produit par une commission scolaire ou, s'il a été acheté, celle-ci a obtenu le consentement du concepteur (droits d'auteur) pour le rendre disponible à l'ensemble des commissions scolaires en le déposant sur le site Internet du SNRFGA;
- ✓ le matériel est destiné au personnel scolaire ou aux élèves et il est disponible en format électronique.

6. Exclusions

Sont exclus de cette mesure, les produits développés à des fins promotionnelles.

7. Processus de gestion

Le SNRFGA assure la disponibilité d'un site Internet où sera déposé tout le matériel pédagogique mis en commun par les commissions scolaires (conception du site, alimentation continue, entretien, optimisation, promotion auprès des commissions scolaires et suivi).

Sur la base des principes directeurs ci-dessus, la commission scolaire demande au SNRFGA d'y déposer son matériel pédagogique en remplissant en ligne le formulaire électronique disponible à l'adresse mentionnée suivante : www.fgadultes.qc.ca/materielpedagogique. On trouve principalement dans ce formulaire les coordonnées de la commission scolaire, le nom d'un interlocuteur qui pourra répondre aux demandes d'information, le consentement à la divulgation de l'information, la description du produit, sa classification ainsi qu'un estimé des heures/personnes investies pour sa conception.

Le SNRFGA informe périodiquement les commissions scolaires, la Direction de l'éducation des adultes et de l'action communautaire (DEAAC) ainsi que les directions régionales et la Direction des politiques et des projets des Services à la communauté anglophone des nouveautés disponibles sur le site.

En avril, la DEAAC évaluera la situation quant aux résultats anticipés pour l'année scolaire et, le cas échéant, prendra les mesures en vue d'adapter le mode de fonctionnement.

Le 31 mai, le SNRFGA transmettra à la DEAAC une liste détaillée de tous les documents déposés sur le site Internet aux fins de partage de l'enveloppe budgétaire entre les commissions scolaires participantes. Dans les 30 jours ouvrables suivants, la DEAAC dressera un état de la situation par commission scolaire. Elle s'assurera d'un partage équitable compte tenu des documents déposés et des ressources financières disponibles. Elle procédera par la suite à l'émission des allocations supplémentaires aux commissions scolaires participantes.

8. Demandes d'information

Les demandes d'information doivent être adressées aux directions régionales du Ministère ou, pour les commissions scolaires anglophones, à la Direction des politiques et des projets des Services à la communauté anglophone.

